

|                      |
|----------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>   |
| Loir et cher         |
| <b>CANTON</b>        |
| Romorantin-Lanthenay |
| <b>COMMUNE</b>       |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

386/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Réservation parking ROMO D'BOITES – « La Fabrique Normant »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu la demande de l'Association ROMO D'BOITES, 42 rue de Bruadan - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking de La Fabrique Normant, le vendredi 19 juin 2026 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : L'Association ROMO D'BOITES est autorisée à occuper le domaine public et à réserver une partie du parking de la Fabrique Normant, le vendredi 19 juin 2026 ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fabrique Normant, délimité par des barrières, le vendredi 19 juin 2026 ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 5** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte  
  
Publié ou notifié le **16 JUIN 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

07 JUL. 2026

Par délégation du Maire  
L'Adjoint



Christophe THEODON